

DEMATERIALISATION DES PROCEDURES D’URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022

Depuis le 1er janvier 2022 les modalités de dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme (certificats d’urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis d’aménager, et permis de démolir) vont être facilitées.

Il sera possible pour tout administré de la commune de saisir et déposer une demande d'urbanisme en ligne en accédant à l'adresse suivante :

[*https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001195/*](https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001195/)

Un lien mis en place sur le site internet de la commune vous permettra de réaliser les démarches nécessaires 7j/7, 24h/24 depuis chez vous sous réserve de respecter les Conditions Générales d'Utilisation du service qui vous sera mis à disposition.

L’objectif est de moderniser le service public, de fluidifier et accélérer le traitement des demandes, et de permettre aux usagers de ne pas se déplacer pour déposer les documents.

Le dépôt de dossier en version papier demeure toujours possible. Et la mairie reste la seule interlocutrice et responsable de l’instruction et de la délivrance des actes et des autorisations.

